

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du Jeudi 15 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du huit décembre 2022, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Christine MARROT,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU
Monsieur Jean-Luc BOSCH à Madame Nathalie BRUNET
Madame Martine JULLIEN à Madame Marie-Claire KARST
Madame Marie-Pierre LAFARGE à Monsieur Serge BILLIERES

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2022-75

Objet : Convention d'occupation temporaire de locaux par le CCAS mis à disposition par la Ville pour la création de la Maison de l'accompagnement, nouvel espace ressource situé 22 Boulevard Saint-Martin à Pessac

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac est propriétaire de locaux situés au 22 Boulevard Saint Martin vacants depuis peu suite au départ de la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de sa politique de solidarité menée par le CCAS, la Ville souhaite agir dans le domaine de la santé et de l'accompagnement des personnes confrontées à la maladie en leur proposant une offre diversifiée d'actions.

Elle souhaite ainsi mettre à disposition ces locaux, à titre gratuit avec sous occupation autorisée pour une durée de 5 ans, au CCAS pour lui permettre de créer une Maison de l'Accompagnement, nouvel espace ressource et de conventionner avec les partenaires pour la mise en place d'actions en faveur de la population pessacaise notamment.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à :

- Signer la convention d'occupation temporaire des locaux et tous documents s'y rapportant.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU